

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2008**

Décision n° **B-2008-0185**

commune (s) : Sainte Foy lès Lyon

objet : Création de la voie nouvelle Sainte Barbe - Lot n° 1 : travaux de voirie - Protocole d'accord transactionnel

service : Direction générale - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 1^{er} septembre 2008

Compte-rendu affiché le : 9 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Elmalan, MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), Peytavin.

Absents non excusés : M. Barge.

Bureau du 8 septembre 2008**Décision n° B-2008-0185**

commune (s) : Sainte Foy lès Lyon

objet : **Création de la voie nouvelle Sainte Barbe - Lot n° 1 : travaux de voirie - Protocole d'accord transactionnel**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 août 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.17.

Par décision n° B-2005-3241 du 23 mai 2005 le Bureau a autorisé monsieur le président à signer le marché résultant d'une procédure d'appel d'offres lancée pour la création de la voie nouvelle Sainte Barbe à Sainte Foy lès Lyon - lot n° 1 : travaux de voirie.

Le 8 juillet 2005, le marché n° 050896X a été notifié au groupement d'entreprise Eurovia Lyon-de Filippis-Cari Mazza, pour lequel Eurovia Lyon est mandataire.

Son montant s'élevait à 960 175,05 € HT et a été porté par décision de poursuivre à 1 004 675,05 € HT afin de procéder à des terrassements supplémentaires et traitement des déchets correspondants liés à la mise à jour d'une ancienne décharge sauvage située sous la zone boisée.

Le délai contractuel du marché était de 12 mois, à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

L'ordre de service n° 1 du 26 juillet 2005, prescrivait un démarrage au 29 août 2005.

Les prix du marché étaient actualisables sur la base des TP 08 et 09.

Compte tenu de divers aléas liés, d'une part, à l'intervention de l'aménageur du lotissement riverain, d'autre part, à l'intervention de la direction de l'eau pour la pose de canalisations d'eau et d'assainissement, le chantier a subi de nombreuses interruptions, portant ainsi la fin des travaux au 16 juillet 2007, soit 12 mois supplémentaires.

L'entrepreneur considère que des événements indépendants de sa volonté ont fortement perturbé le bon déroulement de son activité telle que prévue au marché et généré une perte due au préjudice économique lié à la variation des prix et aux frais liés à la garde du chantier durant les périodes d'interruption.

Pour éviter un litige, la Communauté urbaine entend donc, dans le présent protocole d'accord, trouver une solution négociée.

En conséquence et après une phase de négociation, les parties ont accepté la présente transaction comprenant les éléments ci-après :

- la Communauté urbaine accepte de verser une indemnité de 71 760 € TTC correspondant à 41,97 % du mémoire de réclamation présenté par l'entreprise, après avoir pris en compte l'analyse faite par le maître d'œuvre,

- le protocole d'accord vaut transaction au sens des dispositions de l'article 2044 du code civil et met fin à tout litige entre les parties. En conséquence, les parties s'engagent à renoncer à tout recours contentieux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le protocole d'accord transactionnel par lequel la Communauté urbaine accepte de verser la somme de 71 760 € TTC à l'entreprise Eurovia Lyon, mandataire du groupement d'entreprises Eurovia Lyon-de Filippis-Cari Mazza, sur le marché n° 050 896X.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0737, pour la somme de 60 000 € HT, soit 71 760 € TTC en dépenses.

3° - Le montant à payer en 2008 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2008.